

Règlement du transport scolaire

Le transport scolaire est un service à la disposition des élèves pour assurer leurs déplacements à l'école en toute sécurité.

Pour sa sécurité et pour assurer le respect des horaires, **L'ÉLÈVE DOIT** :

- Se présenter à l'embarquement **cinq (5) minutes avant l'heure de passage du véhicule**;
- Attendre le véhicule scolaire **hors de la partie carrossable** de la route ;
- Attendre que le véhicule soit **complètement immobilisé** et que les **feux intermittents soient activés** (pour un autobus scolaire) avant de se diriger vers le véhicule ;
- Monter dans le véhicule **calmement, sans bousculer** ;
- Prendre un siège immédiatement et **rester assis** ;
- User d'un **ton de conversation normal** afin de **ne pas nuire à la concentration** du conducteur et à la conduite sécuritaire de son véhicule ;
- Attendre que le véhicule **soit complètement arrêté** avant de se lever de son siège ;
- **S'éloigner du véhicule** en toute sécurité. **S'il doit traverser la route**, il doit passer **devant le véhicule en se distançant d'environ trois (3) mètres du pare-chocs** avant pour s'assurer **d'être visible par le conducteur** en tout temps ;
- **Respecter** le conducteur, les autres passagers et son environnement ;
- Se **conformer aux directives** du conducteur.

L'élève **NE DOIT JAMAIS** :

- **Courir aux abords** d'un véhicule scolaire ;
- **Crier, blasphémer ou tenir un langage grossier ou obscène** ;
- **Fumer** à l'intérieur d'un véhicule scolaire ;
- **Manger ou boire** pendant le trajet ;
- **Transporter des objets autres** que sa boîte à goûter et son sac à dos ;
- **Ouvrir les fenêtres ou les sorties d'urgence** sans l'autorisation du conducteur.

L'ÉLÈVE qui ne respecte pas une de ces règles s'expose à **des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de son droit au transport scolaire** ; de plus, celui qui se rend **coupable de dommages** dans le véhicule **est responsable conjointement avec ses parents** du remboursement de la facture représentant la réparation des bris ; **L'ÉLÈVE peut être privé de son transport** tant que le remboursement n'a pas été fait ou une entente prise avec le transporteur.



LE SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

